Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260321-D2026_22-DE

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

N° 2026.22

COMMUNE de GOUAREC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à quatorze heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jérôme LEJART, Maire.
***Date de la convocation** : 15 mars 2026*
***Présents :** Jérôme LEJART, Maire – Évelyne MINIER – Claude TAUVRY – Martine LE BOZEC, adjoints – Marilyn LE MOIGN – Annick GUYON – Xavier CERTAIN – Isabelle LE DREFF – Fabienne LE BRIS – Philippe POCHON – Gurvand BOURHIS –Romain SPONNAGEL – Nina CORLAY – Arnaud NAJARRO.*
***Absents excusés :** Sébastien MARTIN (pouvoir à Evelyne Minier)*
***Secrétaire** : Évelyne MINIER*

Votants : 15	Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0

OBJET : Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Année 2026

***Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;*
***Considérant** qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour l'entretien des espaces verts, du fleurissement, de la voirie pour la période du **13 avril 2026 au 31 août 2026** ;*
***Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;*

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **6** mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, sera créé :

- **un** emploi à temps complet dans le grade **d'adjoint technique territorial** relevant de la catégorie hiérarchique **C** pour exercer les fonctions d'adjoint technique délégué aux espaces verts, au fleurissement, à la voirie ;
- **dit que** Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260321-D2026_22-DE

nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le 21 mars 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

